

LICENCE DROIT 1^{ère} ANNÉE

Jeudi 27 mai 2010	09h00 - 12h00
-------------------	---------------

MATIÈRE : INTRODUCTION HISTORIQUE AU DROIT PRIVE : DES ORIGINES À NOS JOURS
DOCUMENTS AUTORISÉS : Aucun
DURÉE DE L'ÉPREUVE : 3 heures

Vous traiterez, au choix, l'un des deux sujets

1^{er} sujet :

La Révolution française et la famille

2^{ème} sujet : commentaire de texte

Merlin¹, *Répertoire universel et raisonné de Jurisprudence*, 4e éd., 1812, *Fief*, p. 225 et s.

"Ce qui constitue, suivant Dumoulin², l'essence du Fief, c'est, comme on l'a déjà dit, la réserve de la propriété primitive de la part du seigneur, et la prestation de la foi hommage de la part du vassal. De là il résulte que, selon cet oracle de notre jurisprudence féodale, il faut, dans le Fief, considérer le domaine direct, comme séparé du domaine utile. Mais remarquons bien que le nom général de domaine, *Dominium*, n'exprime pas précisément la propriété [...]

"Je pense sans difficulté, que les Fiefs appartiennent en pleine propriété aux vassaux depuis qu'ils sont patrimoniaux et disponibles. S'ils ne furent pas d'abord considérés comme une propriété parfaite, c'est qu'ils ne consistèrent que dans une jouissance précaire et passagère qui pouvait se perdre à chaque instant, et qui contrarie l'idée de propriété. Mais quand ils sont devenus héréditaires et qu'ils ont absolument tombé dans le patrimoine du vassal, on a dû prendre d'autres idées. Quand je puis vendre, donner, aliéner de toutes les manières, détériorer une chose, en un mot, en disposer à mon gré, j'ai bien le *jus utendi et abutendi*³ dans lequel consiste la vraie propriété ; c'est au moins l'idée qui se présente naturellement."

¹ Merlin de Douai, avocat, 1754-1838

² Jurisconsulte français, 1500-1566

³ Droit d'*usus* et d'*abusus*

LICENCE DROIT 1^{ère} ANNÉE
Étudiant ayant choisi la matière avec TD

Mercredi 26 mai 2010	14h00 - 17h00
----------------------	---------------

MATIÈRE : DROIT DE LA FAMILLE
DOCUMENTS AUTORISÉS : Code civil
DURÉE DE L'ÉPREUVE : 3 heures

Résoudre le cas pratique suivant :

Florence a toujours considéré que la vie ne méritait pas d'être vécue, « si on s'interdisait de prendre du bon temps ». Au cours de sa jeunesse dorée, elle ne s'est donc rien refusée : voyages, croisières, soirées... Jusqu'au jour où, début janvier 2005, alors qu'elle avait vingt-cinq ans et s'apprêtait à repasser son bac pour la troisième fois ses parents, lassés, lui ont coupé les vivres !

Florence, pleine de ressources, ne s'est pas laissée découragée par cet affreux coup du sort et s'est mise à la recherche d'un homme riche qui pourrait lui permettre de conserver son train de vie. Elle l'a découvert en la personne d'Antoine, jeune avocat plein d'avenir. Florence l'a habilement séduit. Antoine, fou amoureux, lui a presque immédiatement proposé de l'épouser. Florence et Antoine se sont finalement mariés le 15 juillet 2005 à la mairie de Rouen.

Un premier enfant, François, est né de leur union le 15 janvier 2006, son acte de naissance mentionnant le nom d'Antoine et Florence. Florence ne s'en est jamais vraiment occupée : il est vrai qu'elle ne travaillait pas mais elle avait bien d'autres centres d'intérêts comme courir les boutiques ou s'offrir des petites escapades avec des amants de passage... C'est donc Antoine qui, sans jamais se plaindre, s'est toujours occupé de François. Alors qu'il travaillait plus de 110 heures par semaine dans son cabinet, il a trouvé le temps d'offrir à son fils une enfance heureuse.

Les choses se sont vraiment corsées en juin 2007. En effet, Florence est alors tombée amoureuse de Julien, acteur au chômage, qu'elle a rencontré par hasard un soir au théâtre. Dès le 15 juin 2007, elle s'est installée avec lui, abandonnant ainsi Antoine et François. Antoine, qui était encore amoureux, a supplié Florence de revenir au foyer mais celle-ci a toujours catégoriquement refusé. Antoine s'est donc résigné à rester avec François dans la maison familiale, en espérant que Florence revienne...

Florence, elle, n'a jamais compté reprendre la vie commune avec Antoine ou s'occuper de François.

Au mois de novembre 2009, Florence a accouché d'une petite fille, Claire. Florence et Julien se sont mis d'accord pour ne pas s'en occuper : cela risquait de gêner la carrière de Julien. Tout naturellement, Florence l'a donc confiée à Antoine. Antoine, fou de joie, a accepté de s'en

occuper. Il a toujours traité Claire comme sa propre fille et a même accepté de la reconnaître en mairie, alors qu'il savait bien que Claire n'était pas sa fille.

Tout a fini par basculer le 15 février dernier. Florence a fait savoir à Antoine qu'elle comptait demander le divorce et qu'elle souhaitait bien l'obtenir aux torts exclusifs d'Antoine. Elle a indiqué qu'elle lui reprochait d'avoir trop travaillé, au détriment de sa vie de famille. Florence a également précisé qu'elle était prête à tout pour parvenir à ses fins : si elle n'obtenait pas le divorce pour faute, elle demanderait un autre type de divorce. Elle a ajouté que, n'ayant aucun revenu puisqu'elle ne travaillait pas, elle comptait obtenir une généreuse prestation compensatoire.

Florence ne s'est pas arrêtée là : elle veut aussi priver Antoine de François et Claire. Ainsi, elle a prévenu Antoine que Julien comptait faire établir sa paternité à l'égard de Claire. Quant à François, Florence prétend qu'Antoine n'en a jamais été « juridiquement » le père. Elle lui indique, en effet, que Jacques, son meilleur ami, a reconnu François avant sa naissance, le 2 janvier 2006.

Enfin, Florence tient, « par politesse », à prévenir Antoine que Julien et elle ont acheté très récemment un lave-vaisselle, un lave-linge, un four à micro-ondes et un réfrigérateur... Le seul problème est que, n'ayant pas l'argent pour payer tous ses achats, il est fort probable que le vendeur se retourne contre Antoine.

Désespéré, Antoine vient vous consulter et il a de nombreuses questions à vous poser :

1/ Antoine vous indique que, « malgré tout ce qui s'est passé », il est encore amoureux de Florence et ne souhaite pas divorcer. Florence peut-elle, malgré tout, obtenir le divorce ? Si oui, quels seraient ses moyens de contre-attaquer ? Sera-t-il condamné à lui verser une prestation compensatoire ? *9 points*

2/ Antoine devra-t-il payer les achats électroménagers de Florence ? *4 points*

3/ Plus que tout, Antoine ne veut pas être privé de François et Claire. Il vous rappelle que même si Claire n'est pas biologiquement sa fille, il l'a toujours aimé comme son propre enfant. Quant à François, il vous indique que la reconnaissance de Jacques est une pure reconnaissance de complaisance : il est absolument certain d'être son père. Cela lui permettra-t-il de rendre incontestable sa paternité à l'égard de Claire d'une part, de François d'autre part ? *8 points*

Durée de l'épreuve : 3 heures.

Document : Code civil vierge de toute annotation.

Le barème n'est donné qu'à titre indicatif et pourra être modulé lors de la correction.

LICENCE DROIT 1^{ère} ANNÉE

Vendredi 28 mai 2010	09h00 - 10h30
-----------------------------	----------------------

MATIÈRE : HISTOIRE DES INSTITUTIONS PUBLIQUES : 1870 à 1945

DOCUMENTS AUTORISÉS : Aucun

DURÉE DE L'ÉPREUVE : 1 heure 30

Vous traiterez, au choix, l'une de ces deux questions

- 1) L'amendement Wallon
- 2) Dreyfusards et antidreyfusards

LICENCE DROIT 1^{ère} ANNÉE
Sauf étudiant du téléenseignement

Vendredi 28 mai 2010	14h00 - 15h30
----------------------	---------------

MATIÈRE : SCIENCES SOCIALES
DOCUMENTS AUTORISÉS : Aucun
DURÉE DE L'ÉPREUVE : 1 heure 30

Choisissez et traitez trois questions choisies parmi les quatre suivantes.
Vous préciserez très lisiblement sur votre copie les numéros des questions choisies.
Chacune de vos réponses sera soigneusement rédigée (une page environ est attendue).
Les auteurs et les œuvres de référence seront cités et datés le plus précisément possible.

Chaque question traitée est notée sur 6 points.
2 points sont réservés à la rigueur linguistique (syntaxe, ponctuation, orthographe).

Question n°1 :

Comment Emile Durkheim définit-il le « fait social » et l'anomie ?

Question n°2 :

Que démontre Max Weber dans *l'Ethique protestante et l'esprit du capitalisme* ?

Question n°3 :

Comment Claude Lévi-Strauss explique-t-il la prohibition universelle de l'inceste ?

Question n°4 :

Comment Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron expliquent-ils l'échec scolaire ?

LICENCE DROIT 1^{ère} ANNÉE
Étudiants division A + étudiants du téléenseignement

Jeudi 27 mai 2010	14h00 - 15h00
-------------------	---------------

MATIÈRE : CONSTRUCTION EUROPÉENNE
DOCUMENTS AUTORISÉS : Aucun
DURÉE DE L'ÉPREUVE : 1 heure

Les étudiants sont invités à répondre à la question suivante :

Quel est l'apport du Traité de Lisbonne au fonctionnement de l'Union européenne ?

NB : Aucun document autorisé

**LICENCE DROIT 1^{ère} ANNÉE
Étudiants division B**

Jeudi 27 mai 2010	14h00 - 15h00
--------------------------	----------------------

MATIÈRE : CONSTRUCTION EUROPÉENNE

DOCUMENTS AUTORISÉS : Aucun

DURÉE DE L'ÉPREUVE : 1 heure

Traitez deux des trois sujets suivants :

1. L'OTAN
2. Les enjeux des élargissements successifs
3. Le Conseil des ministres

LICENCE DROIT 1^{ère} ANNÉE
Étudiants du téléenseignement

Vendredi 28 mai 2010	14h00 - 15h30
-----------------------------	----------------------

MATIÈRE : SCIENCES SOCIALES

DOCUMENTS AUTORISÉS : Aucun

DURÉE DE L'ÉPREUVE : 1 heure 30

Traitez deux parmi les trois sujets suivants :

1. Durkheim et le suicide
2. Le pouvoir comme échange
3. Qu'est-ce que la modernité réflexive ?

LICENCE DROIT 1^{ère} ANNÉE

Vendredi 28 mai 2010	11h30 - 12h30
-----------------------------	----------------------

MATIÈRE : ÉCONOMIE POLITIQUE II

DOCUMENTS AUTORISÉS : Aucun

DURÉE DE L'ÉPREUVE : 1 heure

1°) (10 points)

Qu'est-ce qu'une économie d'endettement ? Et une économie de capitaux ? En quoi le passage de l'une à l'autre modifie-t'il le bilan d'une banque ?

2°) (10 points)

Qu'est-ce que le « too big to fail » ? Montrez dans quelle mesure ce principe influence la politique monétaire actuelle.

NB : La présentation et l'orthographe comptent pour deux points en moins.

LICENCE DROIT 1^{ère} ANNÉE
Étudiants salariés et téléenseignement

Jeudi 27 mai 2010	16h00 - 17h00
--------------------------	----------------------

MATIÈRE : ESPAGNOL

DOCUMENTS AUTORISÉS : Aucun

DURÉE DE L'ÉPREUVE : 1 heure

I Conjuguer au prétérit :

Todos los partidos (decidir) sostener al nuevo Presidente.
En dos años la agencia (pasar) de 5 empleados a más de 20.
Durante algún tiempo mi tío (pertenecer) a un equipo de fútbol bastante renombrado.
El Ministerio de Obras Públicas (derribar) casas y chiringuitos (buvettes) construídos en zonas marítimas y así (mejorar) la costa.

II Traduire :

Desde hace casi dos meses, la maquinaria pesada destruye una amplia extensión de dunas móviles y de habitats cuya conservación está considerada prioritaria por la Unión Europea. « Se trata de « un terrorismo ambiental » que no mata físicamente a las personas sino que destruye nuestro patrimonio natural y cultural, pisotea nuestra dignidad e hipoteca el bienestar de todos los habitantes de las islas y, por extensión del planeta Tierra » dice el Director del Departamento de Ecología.

III

Pinochet assigné à résidence, c'est un premier pas très important. Le Chili vient de montrer au monde qu'il était capable de rendre la justice. Maintenant, je pense qu'un jugement de Pinochet est possible. Il faut que les responsabilités soient établies et que les coupables soient châtiés, quelque soit leur rang » déclare V. Díaz, Présidente de l'association des familles de disparus.

IV Traduire en utilisant le bon pronom relatif :

Même si cette voiture ne te plaisait pas, c'est celle que j'aurais envie de conduire.
Avec l'euro, ceux qui voyageront en Europe n'auront plus besoin de changer de l'argent.
La loi qui vient d'être votée consiste à limiter les ravages de l'alcoolisme chez les jeunes.
L'arbre à l'ombre duquel je suis assis est très haut.
La maison dans le jardin de laquelle il y a un jasmin est celle de ma mère.



UNIVERSITE DE ROUEN

FACULTE DE DROIT
DE SCIENCES ECONOMIQUES
ET DE GESTION

Année universitaire 2009/2010

Session I

CAPACITÉ EN DROIT 1^{ère} ANNÉE

Mardi 25 mai 2010	09h00 - 12h00
-------------------	---------------

MATIERE : DROIT PUBLIC
DOCUMENTS AUTORISES : AUCUN
DURÉE DE L'ÉPREUVE : 3 heures

Traitez au choix l'un des deux sujets suivants :

- **Les rapports entre l'Exécutif et le Parlement**

ou

- **La Région**

Aucun document autorisé

Durée de l'épreuve : 3 heures

LICENCE DROIT 1^{ère} ANNÉE
Étudiant division A + étudiant du téléenseignement

Mercredi 26 mai 2010	09h00 - 12h00
----------------------	---------------

MATIÈRE : DROIT CONSTITUTIONNEL II

DOCUMENTS AUTORISÉS : Aucun

DURÉE DE L'ÉPREUVE : 3 heures

Traiter au choix l'un des sujets suivants :

Dissertation

La France a-t-elle un Exécutif à deux têtes ?

Commentaire de texte

Article 11 de la Constitution de 1958 (rédaction issue de la révision du 23 juillet 2008)

« Le Président de la République, sur proposition du Gouvernement pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux Assemblées, publiées au Journal Officiel, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la nation et aux services publics qui y concourent, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions.

Lorsque le référendum est organisé sur proposition du Gouvernement, celui-ci fait, devant chaque assemblée, une déclaration qui est suivie d'un débat.

Un référendum portant sur un objet mentionné au premier alinéa peut être organisé à l'initiative d'un cinquième des membres du Parlement, soutenue par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales. Cette initiative prend la forme d'une proposition de loi et ne peut avoir pour objet l'abrogation d'une disposition législative promulguée depuis moins d'un an.

Les conditions de sa présentation et celles dans lesquelles le Conseil constitutionnel contrôle le respect des dispositions de l'alinéa précédent sont déterminées par une loi organique.

Si la proposition de loi n'a pas été examinée par les deux assemblées dans un délai fixé par la loi organique, le Président de la République la soumet au référendum.

Lorsque la proposition de loi n'est pas adoptée par le peuple français, aucune nouvelle proposition de référendum portant sur le même sujet ne peut être présentée avant l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date du scrutin.

Lorsque le référendum a conclu à l'adoption du projet ou de la proposition de loi, le Président de la République promulgue la loi dans les quinze jours qui suivent la proclamation des résultats de la consultation. »

LICENCE DROIT 1^{ère} ANNÉE
Étudiant division B ayant choisi la matière sans TD

Mercredi 26 mai 2010	09h00 - 12h00
-----------------------------	----------------------

MATIÈRE : DROIT CONSTITUTIONNEL II

DOCUMENTS AUTORISÉS : Aucun

DURÉE DE L'ÉPREUVE : 3 heures

Répondez aux questions suivantes

1°) Les rapports entre le gouvernement et le parlement vous paraissent-ils équilibrés dans le cadre de la procédure législative ? Vous comparerez notamment la situation avant la révision du 23 juillet 2008 avec celle née de cette modification de la constitution. (4 points)

2°) La responsabilité gouvernementale vous paraît-elle une procédure permettant un contrôle réel et efficace de l'action gouvernementale ? (4 points)

3°) Selon vous, la Constitution est-elle réellement au sommet de l'ordre juridique français actuel ? (5 points)

4°) « Le Président préside mais ne gouverne pas ». Cette formule vous paraît-t-elle décrire le fonctionnement de la Vème République ? (Organisez vos idées mais pas de plan obligatoire. 7 points)

Aucun document n'est autorisé

LICENCE DROIT 1^{ère} ANNÉE
Étudiant division B ayant choisi la matière avec TD

Mercredi 26 mai 2010	09h00 - 12h00
----------------------	---------------

MATIÈRE : DROIT CONSTITUTIONNEL II

DOCUMENTS AUTORISÉS : Aucun

DURÉE DE L'ÉPREUVE : 3 heures

Vous commenterez l'extrait suivant de l'audition de M. Jean-Marc Sauvé, Vice-Président du Conseil d'Etat, par le Comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la Cinquième République le 11 septembre 2007.

Dans cet extrait M. Sauvé s'interroge sur l'intérêt qu'il y aurait à mettre en place un contrôle de constitutionnalité des lois promulguées.

« Il paraît en effet nécessaire de donner toute sa force et sa portée à la hiérarchie des normes : la Constitution est inscrite à son sommet, mais après la promulgation des lois, c'est une primauté tout à fait formelle. Bien sûr, les juges administratif, judiciaire et constitutionnel ont été conduits depuis à souligner la supériorité de la Constitution sur les traités dans l'ordre interne. Bien sûr, le juge -en particulier le juge administratif- s'efforce-t-il d'interpréter les lois et les traités en conformité avec les normes supérieures.

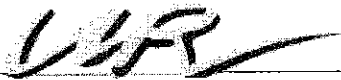
Mais, en dépit de ces efforts bienvenus, il est de plus en plus difficile d'admettre que seul l'article 55 de la Constitution comporte une règle dont le juge administratif et judiciaire puisse faire application.

Il est aussi difficile d'accepter que la supériorité des traités sur les lois soit mieux protégée que la primauté de la Constitution elle-même dans l'ordre interne.

Plus fondamentalement, le moment semble venu de sortir notre Constitution de sa marginalisation symbolique vis-à-vis des lois promulguées et de reconnaître à nos concitoyens le droit de se l'approprier et de se placer sous la protection des principes qu'elle consacre. La Constitution est en effet le fondement du lien social et civique ; elle est à la fois une mémoire et un projet, «la possession en commun d'un riche legs de souvenirs» et un «désir de vivre ensemble», comme Renan le disait de la nation dans sa célèbre conférence de 1882 à la Sorbonne. Les Français n'ont, me semble-t-il, rien de plus précieux en partage que leur Constitution.

Il est donc pleinement légitime que la norme suprême soit effectivement, après comme avant la promulgation des lois, la Constitution appréciée en dernier ressort par le Conseil constitutionnel.

Il y a bien sûr dans cette analyse une certaine idée de la souveraineté. »



UNIVERSITE DE ROUEN

**FACULTE DE DROIT
DE SCIENCES ECONOMIQUES
ET DE GESTION**

Année universitaire 2009/2010

Session I

CAPACITÉ EN DROIT 1^{ère} ANNÉE

Mardi 25 mai 2010	13h30 - 16h30
--------------------------	----------------------

**MATIERE : DROIT PRIVE
DOCUMENTS AUTORISES : AUCUN
DURÉE DE L'ÉPREUVE : 3 heures**

Traitez au choix l'un des deux sujets suivants :

- 1) La preuve des droits subjectifs
- 2) Les commerçants